



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Création d'un fonds de soutien à la création artistique**

Séance du 30 juin 2017

Convocation du 23 juin 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 21 h 12, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,  
M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,  
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,  
M. Jean-Pierre Riotton par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
Mme Liza Magri par Mme Monique Pourcelot,  
M. Thierry Legros par M. Francis Brunelle,  
Mme Pauline Schmidt par Mme Florence Presson,  
M. Xavier Tamby par M. Thibault Hennion,  
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Louis Oheix,  
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem,  
Mme Claude Debon par M. Jean-Jacques Campan

Etaient absents :

Mme Sophie Ganne-Moison,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

Mme Claire Beillard-Boudada

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2017

**OBJET : Création d'un fonds de soutien à la création artistique**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la Ville d'encourager les talents artistiques locaux,

Considérant la volonté de la Ville de pouvoir annuellement soutenir la création artistique sous toutes ses formes (spectacle vivant, expression artistique, etc.) émanant de personnes physiques ou morales scéennes du domaine artistique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un fonds en vue de pouvoir accorder une aide financière à des projets de production ou de diffusion artistique émanant de personnes physiques ou morales scéennes, issues du domaine artistique.

La personne physique ou morale ayant reçu cette aide ne pourra y prétendre pendant les trois années suivant son attribution.

Le bénéficiaire sera sollicité, en contrepartie de l'aide financière apportée, pour présenter à titre gracieux son projet artistique aux Scéens, dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville, ou pour participer à titre gracieux à un projet artistique de la Ville. Enfin, le bénéficiaire devra faire mention du soutien de la Ville sur ses supports de communication.

Chaque demande annuelle d'attribution d'aide sera soumise au préalable à délibération du conseil municipal.

En contrepartie de l'aide, la personne physique ou morale bénéficiaire acceptera de participer à titre gracieux à un projet artistique de la Ville et de faire mention du soutien de la Ville sur ses supports de communication.

Chaque attribution d'aide sera soumise à délibération du conseil municipal.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Philippe Laurent", is written over the text "le maire".